

MARDI 23 JANVIER 2018

14H30 – 16H30

FORMATION SUR LE DIVORCE SANS JUGE

PRESENTATION

➤ **INTRODUCTION**

Présentation de la Charte du 10 juillet 2017 par le Président Honoraire Eric DELERIS

I. CONTROLE FORMEL

a. Respect du délai de 15 jours

- i. Signature personnelle de l'accusé de réception par chacun des 2 époux.
- ii. Calcul du délai de réflexion de 15 jours (dies a quo et dies a quem).

b. Contrôle des six points visés par l'article 229-3 du code civil

- i. Identification des époux et de leurs enfants.
- ii. Nom, adresse professionnelle et structure d'exercice des avocats.
- iii. Mention de l'accord des époux.
- iv. Modalités de règlement complet des effets du divorce.
- v. L'état liquidatif ou la mention qu'il n'y a pas lieu à liquidation.
- vi. Mention que le mineur a été informé de son droit à être entendu par le juge.

c. Autres contrôles

- i. La contrariété à l'ordre public.
- ii. Présence d'un élément d'extranéité.
- iii. La convention n'a pas été signée « ensemble » par les époux et leurs avocats.

II. CIRCUIT LONG & CIRCUIT COURT, 3^{ème} ACTE & FORMALITES FISCALES

- i. Présentation, avantages et inconvénients du circuit court.
- ii. Circuit long, 3^{ème} acte et formalités fiscales

III. L'ETAT LIQUIDATIF PAR LE NOTAIRE

a. Technique liquidative

- i. Rôle du notaire prépondérant : *spécialiste de la liquidation civile et fiscale.*
- ii. Liquidation intégrale du régime matrimonial.
- iii. Liquidation/partage/convention d'indivision.
- iv. Protocole d'accord pour les banques.

b. Devoir de conseil

- i. Plus d'autorité de la chose jugée : contentieux postérieurs possibles : *quid de la transaction*
- ii. Action en partage imprescriptible
- iii. Pas d'indivisibilité entre le divorce et la convention de divorce contresignée.

➤ CONCLUSION